

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul — M. BERTOMEU Serge - M. LIABOT Frédéric – M. RIGAUT Bruno – M. TOMEIO Thierry - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy

Absents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure - Mme MAYET LORENZATO Jeannine - M. FERNAND Patrick

Procuration : M. FERNAND Patrick à M. BERTOMEU Serge

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

Procès-verbal de la dernière séance adopté

Objet : - Mise en œuvre des recommandations de la chambre régionale des comptes.

Par lettre recommandée en date du 27 mars 2023, la chambre régionale des comptes, prescrivait dans son rapport d'observation définitives portant sur les comptes et la gestion de la commune de Saint Etienne de Fougères, 3 recommandations :

1°) constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis : une provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 100 € a été prévue sur le budget 2024.

(Comptabilité M57)

2°) Réserver le compte 6419 aux remboursements de rémunération effectués par les organismes sociaux : recommandation déjà prise en compte sur le budget 2023.

(Comptabilité M57)

3°) Régulariser les écritures de cession en lien avec le compte public :

Bâtiment à usage de garage, lieudit Le Bourg Nord, cédé pour 15 000 €

Section N° cadastre Contenance

C 904 01 a 18 ca

Régularisation de l'écriture de cession impossible car le bien n'a pas été saisi dans l'inventaire.

Bâtiment à usage de garage, lieudit Le Bourg Nord, cédé pour 10 000 €

Section N° cadastre Contenance

C 449 02a 42 ca et C 726 71 ca

Régularisation de l'écriture de cession prévue sur le budget 2024 (bien saisi dans l'inventaire de la commune et dans celui de la trésorerie)

Garage, 199 grande rue cédé pour 5 000 €

Section N° cadastre Contenance

B 1205 40 ca

Régularisation de l'écriture de cession prévue sur le budget 2024 (bien saisi dans l'inventaire de la commune et dans celui de la trésorerie)

OBJET : Fixation des taux d'imposition 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB : 42,38 % ;
- TFPNB : 67,91 % ;
- THRS : 8,49 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Budget primitif 2024

Après avoir présenté le détail des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget, le conseil adopte le budget à l'unanimité.

| | |
|---------------------------|------------|
| Section de fonctionnement | |
| Dépenses | 644 662.72 |
| Recettes | 644 662.72 |

| | |
|--------------------------|----------------------------------|
| Section d'investissement | |
| Dépenses | 710 134.10 dont 61 969.86 de RAR |
| Recettes | 710 134.10 dont 12 848.26 de RAR |

OBJET : Redevance annuelle 2024 d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de

l'index général relatif aux travaux publics.

Monsieur le Maire précise que le patrimoine total d'Orange, occupant le domaine public géré par la commune, est de 6,202 km d'artères souterraines, de 10,935 km d'artères aériennes et de 0.60 m² d'emprise au sol.

Après application des éléments de revalorisation, la redevance d'occupation du domaine public est la suivante :

| | |
|---------------------|---------------------------------------|
| Réseau aérien : | $10,935 \times 40 = 437.40 \text{ €}$ |
| Réseau souterrain : | $6.202 \times 30 = 186.06 \text{ €}$ |
| Emprise au sol : | $0.60 \times 20 = 12.00 \text{ €}$ |

Soit un total de 635.46 €, à multiplier par le coefficient d'actualisation 1.60900 = 1022.45514 € arrondi à 1023.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications,
VU le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le montant de la redevance due par Orange, au titre de l'année 2024 à 1023.00 €.

Questions diverses :

- présentation devis CSPS + devis étude géotechnique : travaux espace de santé
- livraison de 2 vélos électriques par la CAGV – prévoir la mise à disposition pour les administrés
- travaux du réseau d'eau secteur Longueville achevés
- conseil communautaire du 04/04 : vote de la cabine de téléconsultation + financement ORT